

# REGLEMENT INTERNE

## CFA COURS COMMERCIAUX CLOVIS HUGUES

7 rue Fernand Dol – 13100 AIX EN PROVENCE (Tél. 04.42.38.51.96)  
(Annexes : 1 et 5 rue Clovis Hugues / 10 rue du Maréchal Joffre – Aix-en-Provence)

### 1 - HORAIRES

Matin :	1 <sup>ère</sup>	sonnerie à 07 h 55 (entrée des apprentis)
	2 <sup>ème</sup>	sonnerie à 08 h 00 (début des cours)
Interclasse :	1 <sup>ère</sup>	sonnerie à 09 h 55 (sortie)
	2 <sup>ème</sup>	sonnerie à 10 h 10 (début des cours)
Après midi :	1 <sup>ère</sup>	sonnerie à 12 h 55 (entrée des apprentis)
	2 <sup>ème</sup>	sonnerie à 13 h 00 (début des cours)
Interclasse :	1 <sup>ère</sup>	sonnerie à 14 h 50 (sortie)
	2 <sup>ème</sup>	sonnerie à 15 h 05 (début des cours)

**NB :** Tous les cours commencent à l'heure ronde, à l'exception des interclasses qui commencent à h +5mn.

### 2 – SORTIES ANTICIPEES

L'apprenti(e) doit prévenir le secrétariat en cas de sortie avant les heures prévues. L'employeur sera tenu informé des heures de formation non effectuées.

### 3 - ASSIDUITE

- Les cours sont obligatoires. L'apprenti(e) est tenu(e) d'avertir l'établissement en cas d'absence. Toute absence est signalée à l'employeur et peut faire l'objet d'un retrait sur salaire en l'absence d'un arrêt de travail (congés « maladie ») dûment signé par un médecin.
- Les retards doivent rester exceptionnels. Il est demandé aux apprenti(e)s d'arriver à l'heure. Les professeurs ont la possibilité de refuser en cours un(e) apprenti(e) arrivé(e) en retard. Cela équivaut alors une absence qui sera signalée à l'employeur.
- Un bilan mensuel des absences est envoyé par le CFA à l'employeur.

### 4 - SANCTIONS

Pour la bonne marche de l'Etablissement, la Direction et les professeurs disposent, en cas de besoin, de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

### 5 - TRAVAIL

Les devoirs non remis et les leçons non apprises peuvent être sanctionnés par une note égale à zéro. Il pourra en être de même pour toute absence à une évaluation programmée, quelle qu'en soit la raison.

### 6 - TENUE

La tenue vestimentaire doit être correcte et décente. Les piercings, tatouages visibles et tout « accoutrement » provocateur sont interdits. Les bonnets, casquettes, foulards ainsi que les shorts, vêtements déchirés ou rapiécés et les jupes ou robes « très mini » sont également interdits.

Les tenues de sport ne sont autorisées que le jour où un cours de sport est prévu en CAP. Il n'y a pas de sport en BP et en BTS.

Le port ostentatoire de vêtements ou d'insignes à caractère religieux ou ethnique n'est pas autorisé dans les locaux ainsi qu'à ses abords.

## 7 - COMPORTEMENT

Les apprenti(e)s doivent avoir un comportement correct, respectueux des personnes, quelle que soit leur fonction ou leur statut, en classe, dans l'établissement ou dans la rue. Dans l'intérêt de tous, il importe de tenir propre les classes, les escaliers, les toilettes et les abords de l'établissement.

Toute dégradation sera à la charge du responsable, assortie d'une sanction.

Dans la rue, le comportement des apprenti(e)s doit être décent, correct, courtois et respectueux de l'environnement afin d'éviter toute gêne, litige ou image défavorable pour l'Etablissement.

## 8 - SECURITE

- **Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments,**
- Les issues des salles de cours et des bâtiments (normales ou de secours) doivent être dégagées en permanence.
- Les couloirs, les escaliers et les paliers sont des lieux de passage : il est interdit d'y stationner.
- Il est interdit de se pencher ou de jeter des objets par les fenêtres,
- Tout signe d'un début d'incendie doit être signalé immédiatement, soit au professeur, soit au secrétariat du bâtiment, soit à la Direction. Les mesures élémentaires initiales consistent à déclencher les alarmes incendie et à utiliser les extincteurs.

## 9 - INFORMATION

Des panneaux d'information sont situés dans les bâtiments d'enseignement. Ils doivent être consultés régulièrement par les apprenti(e)s.

Ce règlement a pour seul but la bonne marche de l'Etablissement. Il vise également à développer chez les apprenti(e)s le sens des responsabilités, l'autodiscipline et leur capacité à vivre en collectivité.

La Direction peut modifier ce règlement : les apprenti(e)s et les parents si les apprenti(e)s sont mineurs, en seront informés par message.

Aix en Provence, le .....

**NOM, Prénom** .....

Signature de l'apprenti(e)

***précédée de la mention  
Lu et approuvé***

Signature du Responsable  
principal si l'apprenti(e)s est  
mineur

***précédée de la mention  
Lu et approuvé***